



LES SENATEURS AGGRAVENT LES CONSEQUENCES DE LA LOI MACRON POUR LES SALAIRES DES COMMERCE CULTURELS :

TOUS AU SENAT LE 12 MAI !

Lundi 4 mai, à l'initiative d'une dizaine de sénateurs UMP, le Sénat a ajouté l'article 80 au projet de loi Macron. Cet amendement modifie l'article L 3132-12 du code du travail qui était rédigé ainsi :

Certains établissements, dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public, peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les catégories d'établissements intéressées.

En ajoutant : " *Les commerces de détail de biens culturels peuvent déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos par roulement.* " Nous pourrions appeler cet amendement, l'amendement « Bompard » puisque c'est Alexandre Bompard patron de la FNAC qui a mené une intense campagne pour la fin du jour de repos dominical dans les commerces culturels.

L'article 80 du projet de loi Macron prévoit donc une dérogation pour les commerces culturels sur le modèle du bricolage. Le dimanche devient un jour travaillé normal, plus de volontariat, plus de majoration. Une fois de plus, la loi Macron satisfait les demandes d'un patron. Ce texte est une compilation des exigences du patronat.

Cet article est ajouté sous couvert d'arguments fallacieux. Le premier est la concurrence des sites de vente en ligne type Amazon qui réaliseraient des piques de ventes les dimanches. **Jusqu'à preuve du contraire, le site internet de la FNAC fonctionne également le dimanche** et l'extension des horaires comme le pratiquait Virgin (nocturnes et dimanche ouverts) ont eu le résultat que l'on sait : plus de 1000 licenciements. Le deuxième argument est simplissime : puisque le bricolage et l'ameublement peuvent ouvrir, pourquoi pas les librairies. Citons la sénatrice PS Nicole Bricq : « *Les magasins de bricolage et de meubles sont ouverts le dimanche et pas les enseignes culturelles ? Cela n'a pas de justification. La logique est certes au zonage et à la clarification. Mais on ne se nourrit pas que de nourritures matérielles...* »

Accordons lui le mérite de la clarté : les extensions sectorielles ont pour but d'accélérer la généralisation du travail le dimanche. Après les commerces culturels, pourquoi pas l'habillement etc.

Le seul vrai prétexte à cet amendement est le même que celui des patrons des grands magasins pour obtenir les Zones Touristiques Internationales : celui de pouvoir prendre des parts de marchés à la concurrence qui ne pourra pas ouvrir plus. **Cet amendement va accentuer la destruction des emplois et la fermeture de librairies indépendantes.**

POUR NOS EMPLOIS ET NOS CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL :

Collègues des librairies indépendantes et du commerce en général, nous devons riposter à cette remise en cause de notre droit à une vie en dehors du travail. Il n'y a rien à sauver dans le texte de Macron, c'est l'ensemble du projet de loi qui doit être abandonné. Après le 9 avril, après le premier mai :

NOUS VOUS APPELONS À LA MOBILISATION, MASSIVE ET DÉTERMINÉE, POUR EXIGER LE RETRAIT SANS CONDITIONS DU PROJET DE LOI MACRON. A L'APPEL DES ORGANISATIONS RÉGIONALES CGT-FO-FSU-SUD :

**RASSEMBLEMENT MARDI 12 MAI, 11H30 DEVANT LE SENAT,
JOUR DU VOTE PAR LES SENATEURS DU PROJET DE LOI**

RDV GIBERT JOSEPH : 11H, DEVANT LA LIBRAIRIE BD SAINT-MICHEL

La section CGT de Gibert Joseph appelle à la grève ce mardi 12 mai pour la participation au rassemblement. Vous trouverez l'appel intersyndical au dos.